AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D89DRH-DE Reçu le 29/09/2025 Publié le 29/09/2025

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des Délibérations

Conseil Communautaire, Séance du : 25 septembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 19 septembre 2025 s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames. Messieurs:

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CHARBONNIER Simon, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, GARGOWITSCH Sophie, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-Francois, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s):

Mesdames, Messieurs: ALBASI Maxime, GUÉRIN Gilbert, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, QUEYREL Jean-Marie, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques

Monsieur LE CORRE José procuration à Monsieur ALLEMAND Pierre

Monsieur LE MANACH Jean-Louis procuration à Monsieur CAMINADE Didier

Madame TALET Marie-Lou procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis

Monsieur GRASSET Éric procuration à Madame LAFON Nadine

Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane

Madame TORO Viviane procuration à Monsieur SÉGALA Jean-Francois

Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier

Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe

Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à CONGÉ Marie-Yvonne

Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice: 50 Secrétaire de Séance :

Présents (titulaires et suppléants) : 31

GARGOWITSCH Sophie Pouvoir(s): 13

Votants: 44

N°2025D89DRH: MODIFICATION DU COMPLÉMENT INDIVIDUEL ANNUEL – COMPLÉMENT RÉGIME **INDEMNITAIRE**

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que par délibération n°D2018-108-RH en date du 20 septembre 2018, l'assemblée délibérante avait décidé la mise en œuvre de la seconde partie du RIFSEEP, le complément individuel annuel.

AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D89DRH-DE Reçu le 29/09/2025 Publié le 29/09/2025

Il précise que la délibération n°2025A09DRH relative au RIFSEEP prévoit que les agents de catégorie C occupant des postes de catégorie B se voient attribuer le régime indemnitaire associé tout comme les agents de catégorie B occupant des postes de catégorie A.

Cependant, il n'est rien prévu concernant l'attribution du CIA.

Or certains agents de catégorie C et B occupent des postes ressortissants de catégories supérieures, avec les objectifs qui y sont assortis.

Dans un but d'équité et de parallélisme avec l'attribution de l'IFSE, Monsieur le Président propose que ces agents placés en situation de responsabilité supérieure à leur catégorie d'appartenance statutaire soient gratifiés à la hauteur des responsabilités réellement exercées.

La détermination du montant individuel de la prime attribuée fera l'objet d'un arrêté notifié à chacun des agents.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 22/05/2015);

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (JO du 18/12/2014) ;

Vu la délibération n°D2018-108- RH, du 20 septembre 2018 relative à la mise en place du Complément Individuel Annuel ;

Vu la délibération n°2024E100DRH, du 12 décembre 2024 portant revalorisation du CIA;

Vu la délibération n°2025A09DRH relative au RIFSEEP;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- 1°) Décide d'instaurer pour les agents de catégorie C en situation de responsabilité de service une attribution de Complément individuel Annuel basée sur la catégorie B et les agents de catégorie B en situation de responsabilité de service une attribution de Complément individuel Annuel basée sur la catégorie A;
- 2°) Dit que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de l'année d'évaluation 2025 ;
- 3°) Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- 4°) Autorise Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels d'attribution ;

AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D89DRH-DE Reçu le 29/09/2025 Publié le 29/09/2025

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 25 septembre 2025

Le Président,

La Secrétaire de séance,



Didier CAMINADE

Sophie GARGOWITSCH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2025

Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2025

De la control de 2025

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2025
